



# Autorité centrale et pouboir royal à la fin du Moyen Âge

par Jessica Huyghe

*Le présent article est le résumé d'un travail universitaire, soutenu en juin 2005, à l'université Paris-I, Panthéon-Sorbonne.*

**S**AINT-ANTONIN a une longue histoire. Occupée au moins depuis les temps carolingiens, la ville attira au cours des siècles marchands et commerce. Elle accueillait plusieurs monastères. En 1328, selon l'état des feux, plus ancien recensement de la population française conservée, Saint-Antonin était la deuxième ville la plus peuplée du Rouergue derrière Rodez. Tout au long du Moyen Âge, la ville a su tirer profit du commerce du safran et de son industrie textile. Ses marchands se déplacent en Allemagne, en Angleterre, et jusqu'à Gênes, en Italie.

Au tournant des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles émerge à Saint-Antonin une famille de vicomtes. Mentionnée pour la première fois dans l'entourage des comtes de Toulouse, cette famille<sup>1</sup> disparaît des archives saint-antoninoises au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle : en 1212, Pons, qui avait soutenu la révolte de la ville, est fait prisonnier par Simon de Monfort qui dirigeait la croisade contre les cathares ; quelques années après, Bernard-Hugues cède au roi de France les derniers droits qu'il possédait encore. En quelques années, la cité passe sous l'autorité directe des capétiens. Mais à cette époque déjà s'est affirmée à Saint-Antonin une institution importante, celle du consulat. Venue d'Italie du Nord, cette forme de gouvernement urbain s'est diffusée dans le royaume de France à partir du début du XII<sup>e</sup> siècle. Progressivement, les villes françaises se sont ainsi dotées

---

*1 / Une place de Saint-Antonin porte encore aujourd'hui le nom du vicomte Raimon Jordan qui fut aussi troubadour.*

d'institutions plus ou moins autonomes. Mais le sud du royaume représente un intérêt important : les sénéchaussées qui formaient le Languedoc sont plus rapidement passées sous l'autorité capétienne, et l'autonomie des gouvernements urbains y est plus prononcée que dans le nord du royaume. De ce fait, la question des rapports de pouvoir s'y joue différemment. A Saint-Antonin, un premier pas est franchi entre 1140 et 1144, lorsque les vicomtes accordent à la population une charte de franchises qui est la base du droit urbain<sup>2</sup>. Les premiers consuls de Saint-Antonin apparaissent en 1198. L'historien s'interroge alors. Dans quelles circonstances le consulat s'est-il imposé à Saint-Antonin ? Ont-ils dû faire face à des résistances, venant de la population ou de l'autorité centrale ? Mais surtout, il importe de savoir quelle était l'étendue réelle du pouvoir des consuls saint-antoninois.

Il faut, pour répondre à ces questions, se remettre dans le contexte du droit urbain médiéval. Dans les derniers siècles du Moyen-Âge, le droit distinguait deux notions latines, celle d'*auctoritas*, l'autorité qui est celle d'un roi ou d'un pape, et la *potestas*, la puissance administrative. À Saint-Antonin, dans quelle mesure les consuls avaient-ils autorité et pouvoir ? C'est à cette question que fut principalement consacré mon travail de maîtrise. Ce travail a pu être mené grâce aux importants fonds d'archives qui concernent l'histoire de Saint-Antonin. Certains documents de l'époque médiévale sont conservés à Montauban, aux Archives départementales du Tarn-et-Garonne. Mais la plupart, et essentiellement ceux qui concernent la vie administrative de la ville, se trouvent aux Archives municipales, à Saint-Antonin même.

Pour comprendre la question de l'autorité consulaire à Saint-Antonin, il faut retenir trois aires géographiques qui correspondent à trois niveaux de la société : celui de la ville elle-même et de sa population, celui de la région et des villes voisines et celui de la royauté, dont dépend directement la cité. Mais la question de l'autorité consulaire se joue aussi dans la durée : il ne faut pas oublier que Saint-Antonin est durement éprouvée durant la guerre de Cent Ans. Plusieurs fois assiégée au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, la ville changea d'obédience cinq fois, au gré des traités entre la France et l'Angleterre. De telles circonstances influencèrent fortement les rapports d'autorités sur toutes les échelles de la société.

---

2 / On pourra consulter sur ce point la traduction qu'en a donné Colette Marion dans le *Bulletin de l'année 1983*.

## ***Saint-Antonin et ses faubourgs : l'autorité consulaire***

Concentrons-nous d'abord sur la ville elle-même, dans les limites de ses faubourgs et de ses dépendances de l'époque. Entre 1140 et 1144, les vicomtes Izarn, Guillaume Jourdain et Pierre accordent aux habitants de Saint-Antonin une charte, rédigée en ancien provençal<sup>3</sup>. Elle concerne les droits de ces derniers face à la justice vicomtale, sans jamais faire mention de consuls ou d'une quelconque administration urbaine indépendante. Le mot de consuls n'apparaît en effet pour la première fois qu'en 1195. Il existe pourtant une seconde version du texte des coutumes, en latin cette fois. Longtemps considérée comme la version originale, cette deuxième charte de franchises est beaucoup plus longue que la première. Elle est fortement inspirée des coutumes qui furent accordées à la ville de Montpellier en 1204<sup>4</sup>. Cette version, elle, mentionne des consuls et leurs modalités d'élection. Les consuls sont des « hommes probes », choisis pour leurs qualités qui doivent être mises au service du bien commun de la cité. Ils sont désignés par leurs prédécesseurs et ne peuvent être issus d'une même famille. Ils sont aidés dans leurs tâches par des conseillers, qui sont souvent d'anciens ou de futurs consuls, en réalité toujours choisis dans les mêmes familles, les plus puissantes de la ville<sup>5</sup>.

Les consuls tiennent des comptes réguliers car ce sont eux qui lèvent les impôts et les dépensent pour la gestion de la cité. Ces comptes permettent de mieux aborder l'action des consuls à Saint-Antonin<sup>6</sup>. Ils gardent des traces de tout le personnel administratif, salarié par les consuls pour l'entretien de la ville, pour la mise en place d'une police urbaine, pour un meilleur fonctionnement de la

---

3 / Cette version est conservée aux Archives municipales, sous la cote AA12.

4 / Elle a été éditée par Alexandre Teulet, d'après une copie du Trésor des Chartes. C'est cette version dont Mme Marion a déjà donné une traduction, publiée et commentée en 1983 dans ce Bulletin. Ce texte n'est pas daté, mais il est forcément postérieur aux coutumes de Montpellier, accordées en 1204. Il semble assez probable selon moi que cette version de la charte fut accordée par les nouveaux seigneurs de Saint-Antonin, soit Guy de Montfort, qui reçut la ville de son père Simon en 1226, soit le roi de France Louis VIII, qui devient son seigneur direct quelques mois plus tard.

5 / Parmi ces familles, plusieurs ont laissé une trace dans la toponymie de Saint-Antonin. Ainsi trouve-t-on une rue Cayssac ; le Guilhem Peyre de la rue fut aussi un consul de la ville. Mais il faut encore citer d'autres familles importantes, comme les Fontaine ou les Nissolières.

6 / Sur les comptes et l'administration consulaire, voir l'article de Pierre Périllous, dans le Bulletin de l'année 1999.

justice etc. Les consuls mènent une politique de travaux publics, réparant régulièrement les remparts de la ville. Ils sont aussi les responsables de l'éducation (ils entretiennent un maître d'école) et de la santé (ils désignent les responsables des maladreries et paient un médecin et un apothicaire). Ils sont aidés dans leur tâche par un certain nombre de « gardes ». Ce sont des auxiliaires de gouvernement. Désignés par le consulat, ces hommes, souvent proches des grandes familles qui dirigent la cité, sont chargés de la surveillance du domaine public. Ils s'occupent de contrôler les allées et venues, de vérifier l'état des constructions, d'organiser les fêtes et les charités, d'aider au bon déroulement des transactions dans divers secteurs économiques (la draperie, la boulangerie, la boucherie, etc.). Les gardes sont la preuve de la forte intervention des consuls dans la vie municipale. De ce point de vue, on pourrait même remarquer que seuls les consuls ont une vraie puissance dans la ville. Ils en contrôlent les habitants en prélevant régulièrement des impôts et en imposant une surveillance accrue de tous les domaines publics et sont les seuls gestionnaires administratifs de la cité. S'il arrive que ce rôle leur soit contesté (les exemples d'affaires dans lesquelles les habitants ont porté plainte contre leurs consuls ne manquent pas), les consuls sont toujours confortés comme une puissance administrative de la cité. À ce niveau de la société, l'exemple de Saint-Antonin rappelle celui de toutes les autres villes où un gouvernement urbain se développe, celui de l'établissement d'un pouvoir urbain fort et autonome qui exerce de plein droit une autorité toujours croissante sur ses habitants.

### ***Le Rouergue : conflits de pouvoirs entre cités***

Ce pouvoir des consuls dépasse-t-il le cadre strict de la cité ? Cette question s'impose car Saint-Antonin n'est pas isolée dans un désert. Il y a d'autres villes, d'autres seigneuries susceptibles d'exercer une certaine autorité. Ce sont des consulats proches (Caylus, Montpezat, Caussade, Septfonds, Cordes, etc.) ou de grandes capitales seigneuriales (Montauban ou Villefranche, qui est le siège du sénéchal de Rouergue). Ce sont aussi des établissements religieux. Il y a à Saint-Antonin une importante abbaye bénédictine fondée avant 817, devenue ensuite chapitre collégial et placée sous l'autorité directe du pape à partir de 1099. La ville accueille aussi un couvent de Cordeliers à partir de 1227 et un couvent de Carmes dès 1300. Des commanderies de Templiers (qui seront reprises par l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem après

leur procès et leur interdiction en 1312). Comment l'autorité consulaire saint-antoinoise s'accommode-t-elle de ces autres villes et établissements, susceptibles, eux aussi, d'avoir une certaine autorité ? La ville médiévale mène une vie de relation et Saint-Antonin ne déroge pas à cette règle. Ces relations qu'elle entretient influent sur le maintien ou l'évolution de l'autorité consulaire.

Dans la ville, tout d'abord, les consuls entretiennent d'étroites relations avec les chanoines du chapitre collégial et avec les frères des deux couvents de Carmes et de Cordeliers. Ces établissements représentent un certain poids économique qu'il ne faut pas négliger pour une bonne gestion des ressources financières de la ville. Mais consuls et chanoines sont aussi également préoccupés de la vie religieuse de leur cité, étant soucieux d'attirer la bienveillance divine sur leur cité. Ils collaborent pleinement sur divers sujets, de l'entretien de la châsse de saint Antonin à la restauration des églises, de la formation des clercs à l'enseignement des enfants, du respect des jours chômés à l'organisation des processions en temps de maladie. Certains conflits mineurs sont inévitables<sup>7</sup> mais globalement, consuls et chanoines ont les mêmes intérêts, d'autant que les mêmes familles sont à la tête des deux institutions<sup>8</sup>. Finalement, les relations qu'ils entretiennent ne remettent jamais en cause l'autorité consulaire. Au contraire, la bonne entente des consuls et des chanoines peut même être un outil : par leur bonne gestion de la vie religieuse, les consuls peuvent montrer leurs capacités de gouvernement en général.

A l'opposé, les relations qu'entretiennent les consuls avec les autres cités de sa région sont beaucoup plus complexes. Elles sont à la fois faites d'entraide et de contestations. D'entraide d'abord car les villes médiévales se soutiennent dans les temps agités de la guerre de Cent Ans. Les registres de comptes consulaires de Saint-Antonin permettent de bien connaître cette situation de guerre et de comprendre comment les villes du Rouergue ont pu mettre en place un solide réseau de renseignements et de soutiens. Saint-Antonin et ses voisines sont plusieurs fois directement menacées

---

7 / En 1479, par exemple, les consuls de Saint-Antonin sont allés jusqu'à déposer plainte au parlement de Toulouse contre le prieur de la collégiale, Pierre de Cayssac, lors d'un conflit sur la nomination du nouveau régent des écoles de la ville. Le parlement trancha en faveur des consuls.

8 / La famille Cayssac, qui est déjà la plus présente au consulat, est celle qui revient le plus dans les listes de chanoines de la fin du xv<sup>e</sup> siècle.

par la présence de l'armée anglaise. Entre 1352 et 1354, la ville est même occupée par les Anglais. Après le traité de Brétigny-Calais qui reconnaît les défaites françaises en 1360, la sénéchaussée de Rouergue devient propriété du fils du roi d'Angleterre et prince de Galles, le Prince Noir. La région redevient française dans les années 1370 mais doit alors faire face à de nombreux raids des routiers, ces anciens soldats reconvertis dans le pillage et la prise d'otage. Pour Saint-Antonin et toutes les villes qui l'entourent, la meilleure protection contre ces dangers reste la mise en place et l'entretien d'un important réseau de renseignement, pour toujours mieux connaître les mouvements des troupes armées. La ville est en contact direct avec un grand nombre d'autres cités, Cordes, Verfeil, Najac, Villefranche, Caylus, Puylaroque, Septfonds, Montpezat, Molières, Caussade, Montauban, Montricoux, Penne, Vaour, Bruniquel, sans compter que ces mêmes villes relaient des informations venues d'autres villes encore plus lointaines. En se renseignant, la ville peut mieux se préparer aux attaques. En donnant des informations à ses voisines, elle évite que celles-ci ne tombent sous le coup de la surprise et deviennent des bases ennemies. L'entraide entre cités ne se fait donc que dans un souci égoïste de protection singulière. Car il faut surtout remarquer que ce qui lie les cités médiévales entre elles, et sous-tend les relations qu'entretiennent leurs consuls, est une rivalité radicale : la défense pour chacune de ses intérêts est tout ce qui importe.

Ainsi, les villes entrent surtout en relation lors de conflits, pour défendre leur juridiction. On touche ici un point important car c'est par la défense de la juridiction que les consuls peuvent imposer leur autorité aux autres consulats. La question est de savoir si ceux de Saint-Antonin ou de toute autre ville, sont suffisamment importants pour que leur juridiction soit incontestée. A Saint-Antonin, ce n'est pas le cas. Plusieurs conflits vont opposer la ville à certaines de ses proches voisines, parfois pendant plusieurs siècles. Par exemple, dans les années 1290, Caylus et Saint-Antonin ont mutuellement revendiqué la possession du terroir de l'Olmet, dont les revenus étaient importants. Il fallut avoir recours à l'arbitrage du roi pour trouver un accord. Mais la grande affaire de la fin du Moyen-Âge est celle qui opposa Saint-Antonin, Penne et les Hospitaliers de Vaour pour des droits de pacage et de justice sur les fraus d'Anglars : elle dura près de deux siècles, demanda l'intervention de diverses cours de justice avant qu'il ne soit procédé à un partage par le parlement de Toulouse. Là encore, il n'émer-

gea aucune autorité assez forte de l'un des trois protagonistes pour s'imposer de fait aux deux autres ; le conflit fut réglé par un tiers, le parlement de Toulouse. On ne peut alors dire, finalement, que les consuls de Saint-Antonin jouissent de l'auctoritas car cette notion a un sens juridique très précis à l'époque médiévale. Elle désigne une autorité pleine et entière, incontestable. Or, les consuls de Saint-Antonin doivent constamment se démener pour faire reconnaître leur importance à leurs voisins. Ainsi, à ce niveau de la société, celui de la région, Saint-Antonin bénéficie tout au plus d'une certaine puissance administrative, celle de régir son territoire, qu'elle sait faire reconnaître à ses voisins lorsqu'elle lui est contestée.

### ***Le royaume de France : l'autorité royale***

A partir du XII<sup>e</sup> siècle, des rapports se nouent entre les villes de France, qui acquièrent petit à petit leur autonomie par rapport à leurs seigneurs, et le roi de France. Le règne de saint Louis fut l'un des plus importants car ce roi chercha partout où il le put à contrôler les villes tout en les associant au pouvoir royal. Pour Saint-Antonin aussi, ce règne est important puisque ce fut à cette époque que la ville entra tout à fait dans le royaume de France et que son autonomie fut reconnue pour la première fois par la dynastie capétienne. Lorsqu'il confirma ses privilèges à la ville, saint Louis y installa un bayle<sup>9</sup>. Cet homme préside une cour de justice pour le roi et peut procéder à certaines saisies fiscales. Il est en général originaire de la ville même (sa charge s'achète pour une durée d'un an). Son champ d'action est clairement défini par les consuls de la ville à qui il doit prêter serment à chaque entrée en fonction<sup>10</sup>. L'autre officier royal d'importance, à qui les consuls ont régulièrement affaire, est le sénéchal de Rouergue. Installé d'abord à Najac puis à Villeneuve, avant de s'établir à Villefranche, le sénéchal de Rouergue est un officier royal salarié, révocable à tout moment et soumis au contrôle des enquêteurs royaux. Lui aussi doit prêter un serment à chaque entrée en charge devant les consuls de Saint-Antonin. Il est responsable des opérations militaires, contrôle les finances royales, mais surtout, il préside une cour de

---

9 / Ce personnage existait déjà du temps des vicomtes, mais alors on parlait du viguier vicomtal et non du bayle royal.

10 / Il jure sur les évangiles de servir le roi, en respectant les droits et les coutumes de la ville.

justice. Le sénéchal, ou son représentant, le juge-mage, tenait des assises régulières dans les villes du Rouergue. Sénéchal et consuls sont en relations permanentes.

Pendant les <sup>xiv</sup><sup>e</sup> et <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècles, le roi de France dut faire face à une longue guerre et à de lourdes dépenses. Son attitude envers les villes devient autre : il a besoin de leur soutien économique et en fait donc ses interlocutrices privilégiées lorsqu'il faut décider d'une dépense<sup>11</sup>. Les villes savent en tirer parti, réclamant au roi la reconnaissance des symboles de leur autonomie. L'Etat est un moyen de réaliser leurs revendications. Mais dans le même temps la royauté capétienne impose de plus en plus son pouvoir, en contrôlant l'autonomie des villes de son royaume. Des conflits se cristallisent alors, essentiellement autour des questions de justice. Le roi revendique un monopole de la justice : aucune décision judiciaire ne peut être prise sans lui, ou à défaut, son sénéchal ou son représentant. A Saint-Antonin, ce représentant est justement le bayle. Au cours du Moyen-Âge, plusieurs fois les consuls portèrent plainte contre ce personnage. Régulièrement, il oublie de respecter les droits fondamentaux des consuls. Mais le sénéchal aussi peut être la cible des reproches des magistrats municipaux. La plupart du temps, les consuls contestent un jugement qui a été rendu sans qu'ils en soient informés. Mais il arrive que l'affaire soit plus importante. En 1311, au mois d'août, un homme, Pierre Mieg, est arrêté par les sergents du roi car il a été reconnu coupable du meurtre d'un habitant de Caylus nommé Géraud de Canteria. Un attroupement se forme rapidement, et quelques-uns dans la foule aident Pierre Mieg à échapper aux sergents du roi et à fuir dans la chambre d'un des chanoines de la ville. Un témoin raconte que beaucoup dans la foule jugeaient que les sergents avaient mal agi. Les consuls se réunirent alors dans l'hôtel de ville et examinèrent les ordres qu'avaient reçu les sergents : le sénéchal avait en effet ordonné l'arrestation, mais les sergents auraient dû se contenter d'en prévenir le bayle de la ville qui aurait, lui, pu y procéder.

Cette affaire a mis en cause les droits judiciaires de la ville et la foule entière les défendit. Elle ne fit pas qu'aider Pierre Mieg ; elle refusa que les sergents ne portent des armes si elle-même ne pouvait être armée. A la suite de cette affaire, une plainte fut dé-

---

*11 / Pendant quelques dizaines d'années, les villes du Languedoc eurent ainsi la possibilité de faire pression sur le roi, par l'intermédiaire des assemblées d'Etats, réunies régulièrement à la fin du <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle. Mais cette situation ne dura pas.*



posée auprès du roi et il y eut une enquête. On ne sait quelle en fut l'issue. Mais l'exemple illustre bien une chose. Le problème de juridiction est traité subtilement : alors que les haines locales se tournent contre les officiers du roi, son sénéchal, son bayle ou ses sergents, on fait appel au roi, dont on cherche la bienveillance, pour apaiser ces haines. Le roi est donc indirectement la cause mais aussi la solution du conflit sur la justice. On ne conteste jamais le roi mais ses représentants. C'est ainsi que l'auctoritas royale – et l'on peut ici utiliser le terme dans son sens juridique le plus plein – s'impose aux consuls qui ne peuvent que la reconnaître. C'est elle qui décide en réalité de l'importance des consuls au sein de leur société en leur permettant ou non de jouer un certain rôle. Ainsi, les rois confirmèrent régulièrement les coutumes de Saint-Antonin, dans des chartes prestigieuses<sup>12</sup> : ils imposèrent alors l'idée qu'aucun privilège, quel qu'il soit, ne peut être obtenu ou exercé sans le consentement royal.

Le destin de Saint-Antonin ne fut ainsi pas d'être une capitale régionale, ni judiciaire<sup>13</sup>, ni fiscale<sup>14</sup>, ni militaire. Mais son exemple montre bien comment le pouvoir royal a eu besoin de la ville pour s'imposer, où que ce soit. La ville médiévale lui a fourni un modèle pour son organisation. Mais elle est aussi l'outil de son application. C'est par la ville que l'auctoritas royale s'impose. Les consuls, ne concevant l'exercice et l'agrandissement de leur propre influence que dans le cadre du droit, fournissent au roi la matière de son pouvoir.

*N.D.L.R. : Afin de mieux illustrer cet article vous retrouverez trois armoiries de la ville dans l'encart couleur central.*

---

12 / On connaît le diplôme accordé en janvier 1227 par saint Louis. Mais il y avait déjà eu aussi une confirmation de Louis VIII en 1226, puis de Philippe III le Hardi (1272), Charles V (1370), Charles VI (1396) et Louis XI (1471). Outre ces chartes de confirmations, les rois accordent des privilèges ou des exemptions temporaires en nombre croissant pendant toute la période. Elles relèvent de la même logique de renforcement du pouvoir royal : en légiférant sur les points importants, le roi empêche les consuls de le faire et limite leur pouvoir édictal.

13 / Le sénéchal de Rouergue qui dirige la cour de justice royale (et les armées) est d'abord installé à Najac par Alphonse de Poitiers, puis, quand la sénéchaussée devient royale, à Villeneuve et enfin Villefranche.

14 / La Cour des aides de Languedoc sera installée à Toulouse en 1443, et les sièges des trois élections seront Rodez, Villefranche et Millau.